

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET
« QUELLE SERA VOTRE RACLETTE »
DU 1^{ER} OCTOBRE 2015 AU 29 FEVRIER 2016

Article 1 – Objet du jeu

La société AOSTE SNC, Société en Nom Collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de St-Didier – RD 592 – 38490 Aoste, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « AOSTE » ou la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat du 1er octobre 2015 au 29 février 2016 en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les DROM COM POM sur le principe d'instantanés gagnants et d'un tirage au sort.

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Article 2 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site www.quelleseravotreraclette.com, ainsi que par le biais de stickers on- pack sur certains produits Aoste, Justin Bridou et Cochonou.

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu se déroule du 1er octobre 2015 à 10 heures au 29 février 2016 à 23 heures 59, les heures de participation prises en compte étant celles de l'horloge du serveur hébergeant le jeu.
Ce jeu, basé sur le principe d'instantanés gagnants et d'un tirage au sort, est conditionné par l'achat d'un produit Aoste, Justin Bridou ou Cochonou porteur de l'offre (sticker).

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les DROM, COM et POM.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses gestionnaires, sociétés de contrôle et de sous- traitance ainsi que les membres de leur famille proche (en ligne directe), de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe ne pourront participer à ce jeu.

Les participants autorisent AOSTE à vérifier leur identité, leur domicile ou les informations nécessaires à la participation. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation au jeu.

La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du jeu dans les conditions prévues à l'article 11 ci- dessous.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit de :

1. Acheter un produit Aoste, Justin Bridou ou Cochonou porteur de l'offre ;
2. Récupérer le code unique présent sur le sticker du produit Aoste, Justin Bridou ou Cochonou acheté porteur de l'offre ;
3. Se connecter sur le site www.quelleseravotreraclette.com
4. S'inscrire en renseignant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale)
5. Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet
6. Entrer le code unique présent sur le sticker du produit Aoste, Justin Bridou ou Cochonou acheté porteur de l'offre et cliquez sur « Je valide » ou « Je joue »

La validation d'un code valide ajoutera automatiquement le participant à la base de données pour le tirage au sort.

Il se peut également que la participation corresponde à un instant gagnant. Auquel cas, le participant gagnera un lot en plus d'une chance d'être tiré au sort.

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Les frais de connexion internet liés à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

Article 5 – Mode de désignation des gagnants – Attribution des lots

Instants gagnants :

Seront déclarés gagnants les participants dont la connexion (correspondant au moment où le participant clique sur 'Je valide') tombe dans l'un des 108 instants gagnants prédéterminés de façon aléatoire par la société organisatrice et dont la liste est déposée chez l'huissier auprès duquel est également déposé le présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde exacte. A ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les participants savent immédiatement s'ils ont gagné et, dans ce cas, quel lot ils ont remporté. Un courrier électronique leur confirmant leur lot leur est adressé à l'adresse électronique indiquée lors de la création de leur compte pour la participation au jeu.

Tirage au sort :

Le séjour au ski est mis en jeu par tirage au sort effectué sous contrôle d'huissier, au plus tard le 20 mars 2016, parmi l'ensemble des participants ayant renseigné un code unique valide.

Article 6 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu par instants gagnants ouverts :

- **108 Kits Raclette** comprenant : un appareil à raclette Multicolore Tefal et un set de vaisselle d'une valeur commerciale unitaire et indicative de 50 euros TTC

Est mis en jeu par tirage au sort :

- **1 séjour au ski de 7 nuits pour 6 personnes** en France d'une valeur commerciale unitaire et indicative de 12 450 euros TTC

Le séjour au ski comprend :

- Le transport en train ou TGV aller/retour en 2e classe depuis la gare la plus proche en France métropolitaine
- Les transferts Gare/Hotel/Gare
- L'hébergement en hôtel Chalet 2 à 3 étoiles selon les disponibilités, base 6 personnes pour 7 nuits en pension complète, boissons non comprises · La location de paires de skis, bâtons, chaussures pour 6 jours pour 6 personnes
- Les forfaits des remontées mécaniques pour 6 jours pour 6 personnes
- L'assurance annulation assistance rapatriement Europ Assistance

Les gagnants pourront bénéficier du séjour jusqu'au 28 février 2017.

Les gagnants acceptent de bénéficier de prestations de qualité inférieure à celles décrites ci-dessus dans l'hypothèse où ils souhaiteraient partir durant les vacances scolaires ou durant toute autre période durant laquelle les tarifs fournis ci-dessus à titre indicatifs s'avèreraient plus élevés.

Si le montant total du séjour n'atteint pas 12 450€, les gagnants pourront bénéficier de la différence sous forme de crédit auprès de l'agence de voyage organisatrice. Ils pourront utiliser ces crédits à titre personnel pendant une durée de 6 mois pour les prestations suivantes : billetterie ferroviaire, billetterie aérienne, hôtelière.

AOSTE se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des dotations ci-dessus mentionnées par l'attribution de lots d'une valeur équivalente. Ainsi, le séjour ne comprenant pas les coûts de transport pour les départs hors de France métropolitaine, il est expressément prévu qu'au cas où le gagnant du séjour serait situé dans les DROM-COM-POM, son gain serait remplacé par un bon d'achat de 12 450€ à utiliser dans

l'agence de voyage fournisseur de l'opération pour organiser le voyage ou séjour de son choix.

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité AOSTE, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Article 7 : Diffusion des gagnants – Remise des lots

Kits raclette :

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date d'annonce de leur gain, à l'adresse postale indiquée lors de la création de leur compte pour la participation au jeu.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport pour quelque cause que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Séjour au ski : Le gagnant sera informé de son gain dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de tirage au sort par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale indiquée lors de sa participation. Ce courrier précisera les modalités d'obtention du lot.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à vérifier leur identité ou leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation au jeu et la perte de la dotation éventuellement gagnée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci ou de l'impossibilité de contacter les gagnants par les services postaux. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

AOSTE fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si l'un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

Article 8 : Responsabilité de la société AOSTE

AOSTE se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, prolonger, reporter, modifier et/ou d'annuler tout ou partie du jeu (et notamment de modifier les conditions, dotations et/ou dates) en cas de :
- fraude de l'un des participants - d'événement de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté ou de celle de ses partenaires.

AOSTE rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion sur le site www.quelleseravotrericlette.com.

AOSTE ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au jeu ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La responsabilité d'AOSTE ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, AOSTE ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas AOSTE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. AOSTE ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux joueurs qu'AOSTE n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité d'AOSTE se limitera à la simple annonce des lots.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu via le Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à la présence de virus sur le Site.

Article 9 : Règlement du jeu – Dépôt et modifications

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP MOLHO & Associés, Huissiers de justice à LYON, qui en garantit la régularité ainsi que les modalités de jeu.

Il est disponible gratuitement jusqu'au 28 février 2016 sur le site internet de l'opération

www.quelleseravotreraquette.com, ainsi que sur simple demande écrite, envoyée sous pli suffisamment affranchi, accompagnée de ses coordonnées complètes à l'adresse suivante (frais d'affranchissement non remboursés):

AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

AOSTE se réserve le droit d'annuler le jeu ou de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice déposera ses modifications auprès de la SCP MOLHO & Associés, Huissiers de justice à LYON. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront affichées sur le site internet du jeu.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 11 : Fraude et non-respect du règlement

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de la perte de la qualité de gagnant. D'une manière générale, chaque joueur doit participer au jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Les joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant ayant notamment

- indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires),
- ayant récupéré un ou plusieurs codes uniques permettant de participer au jeu sans acheter le ou les produit(s) porteur(s) de l'offre correspondant(s) et plus généralement,
- contrevenu à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant la preuve d'achat du ou des produit(s) porteur(s) de l'offre lui ayant permis de participer au présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant ayant fraudé ou violé le présent règlement.

Article 12 – Reproduction – Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées pour le jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le jeu, sont la

propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 13 : Loi Informatique et Libertés

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants d'utiliser leurs coordonnées (nom, prénom, ville, département) à des fins publicitaires, et notamment afin de les publier dans la presse, sans que cela n'ouvre d'autres droits que le lot gagné.

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à AOSTE pour traiter la participation de chaque joueur.

A cet égard, il est rappelé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de toutes données personnelles le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978) en écrivant à l'adresse suivante :
Service Consommateurs Groupe Aoste
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

Article 14 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.